(1)

(N° 127)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 AVRIL 1903.

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1903 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 1er avril 1903.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements que, à la demande de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, je propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1903.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires à	fr.	29,637,209 »
2° — exceptionnelles à.		1,896,440 10
ENSEMBLE à. . .	fr.	31,533,649 10

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,
P. DE SMET DE NAEYER.

(1) Budget, n° 4, VI.
Rapport, n° 50.

NOTE.

AMENDEMENTS.

Première Section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE X.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 53. — *Bibliothèque royale : matériel et acquisitions* (y compris une somme de 3,500 fr. en charge temporaire) fr. 105,352

Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK X.

WETENSCHAPPEN EN LETTEREN.

ART. 53. — *Koninklijke bibliotheek : materieel en aankoopen* (inbegrepen eene som van 3,500 fr. als tijdelijke last) fr. 105,352

Ce crédit présente une diminution de 1.798 francs comparativement à celui qui est porté au projet de Budget.

D'une part, une somme de 2.298 francs prévue primitivement pour le paiement des frais occasionnés par l'achat d'estampes à Londres, devra, conformément aux règles de la comptabilité, être imputée sur le Budget de 1902; d'autre part, il a été reconnu nécessaire d'augmenter de 500 francs la charge temporaire inscrite à l'article 53 en vue de l'impression du troisième fascicule du catalogue des manuscrits.

ART. 53bis (nouveau). — *Participation de la Belgique aux travaux d'exploration internationale, hydrographique et biologique, de la mer du Nord et des eaux adjacentes* . . . . . fr. 12,300 »

ART. 53bis (nieuw). — *Deelneming van België aan de internationale ontdekkingswerken, van waterbeschrijving en levensleer, in de Noordzee en in de aanpalende waters* . . . . . fr. 12,300 »

Ce crédit se décompose comme il suit :

1° Part contributive de la Belgique dans les frais du Bureau international permanent. . . . . fr.	6,600	»
2° Investigations en mer et travaux divers	5,700	»
TOTAL. . . . . fr.	12,300	»

Vu l'avancement de la saison, deux croisières seulement seront possibles cette année. Les années suivantes le nombre des croisières sera de quatre et le crédit devra être porté à 15,400 francs.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 102. — *Frais des conférences des instituteurs. Récompenses aux instituteurs primaires communaux, adoptés ou subsidiés, qui donnent avec le plus de succès l'enseignement théorique et pratique des notions d'agriculture ; frais de visite des écoles tenues par les instituteurs concurrents ; frais du jury ; frais divers.* . . fr. 175,000 »

HOOFDSTUK XIII.

LAGER ONDERWIJS.

ART. 102. — *Kosten der onderwijzersvergaderingen. Belooningen aan de lagere onderwijzers van de gemeente-, aangenomen of ondersteunde scholen, die met het beste gevolg het theoretisch en practisch onderwijs van de beginselen van landbouw geven; kosten van bezoek der scholen door de mededingende onderwijzers gehouden ; kosten der jury ; verschillende kosten* . . . fr. 175,000 »

Le crédit porté au projet de Budget est égal à celui voté pour 1902.

L'augmentation de 20,200 francs proposée par le présent amendement se justifie par l'expérience acquise dans les derniers temps au sujet de la dépense réelle resultant de l'allocation de jetons de présence aux membres du corps enseignant des écoles primaires et gardiennes pour assistance aux conférences pédagogiques et administratives. (Cons. arrêté ministériel du 30 décembre 1902, *Moniteur* du 21 janvier 1903, p. 328.)

Il est à remarquer que le nombre des participants aux conférences s'accroît en raison de l'augmentation du nombre des écoles et classes primaires et gardiennes.

CHAPITRE XIV.

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 117. — *Traitements de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.* . . . . . fr. 41,200 »

HOOFDSTUK XIV.

VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.

ART. 117. — *Jaarwedden van beschikbaarheid der ambtenaren en beambten der verschillende diensten van het Departement.* . . . . . fr. 41,200 »

Une augmentation de 5,000 francs du crédit primitivement sollicité est nécessaire pour le paiement des traitements de trois agents qui devront être mis en disponibilité en 1903.

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.

Tweede Sectie. — Buitengewone uitgaven.

CHAPITRE XV.

SERVICES DIVERS.

ART. 119. — *Ameublement de l'hôtel du gouvernement provincial du Luxembourg et des bureaux du gouvernement provincial du Brabant* . . . fr. 15,000 »

HOOFDSTUK XV.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 119. — *Meubileering van het hotel van het provinciaal gouvernement van Luxemburg en van de bureelen van het provinciaal gouvernement van Brabant.* fr. 15,000 »

Une augmentation de 5,557 francs du crédit primitivement proposé est

nécessitée par des dépenses complémentaires d'ameublement de l'hôtel du gouvernement provincial du Luxembourg.

ART. 126 (nouveau). — *Subside à la Commission chargée de mettre en valeur les matériaux scientifiques recueillis par l'expédition antarctique belge* . . . . fr. 40,000 »

ART. 126 (nieuw). — *Toelage aan de Commissie belast met het in waarde brengen van de wetenschappelijke stoffen, tijdens den belgischen zuidpooltocht opgezameld* . . . . . fr. 40.000 »

La Commission instituée par arrêté royal du 4 décembre 1899 en vue de la publication des mémoires destinés à mettre en valeur les matériaux scientifiques rapportés par l'expédition antarctique belge, avait estimé à 130,000 francs la dépense approximative de cette publication. (Chambre des Représentants, *Documents*, Session de 1899-1900, p. 252, 2e col.)

Le crédit de pareille somme qui a été réparti sur les exercices 1900, 1901 et 1902, sera insuffisant.

A mesure que les matériaux scientifiques recueillis par l'expédition ont été mis à l'étude, l'importance des résultats acquis s'est manifestée avec plus d'évidence; les savants belges et étrangers ont dû, dès lors, donner à leurs travaux une extension beaucoup plus considérable qu'ils ne l'avaient d'abord prévu.

Une dépense nouvelle de 115,000 francs, chiffre maximum définitivement arrêté, à répartir sur plusieurs exercices, sera nécessaire pour permettre de mener à bonne fin l'œuvre entreprise. Un premier acompte de 40,000 francs est aujourd'hui sollicité en vue des frais à faire pendant l'exercice 1903.